



PIETRACORBARA

Mairie de Pietracorbara

ARRÊTE n°2023-09 du 19 mai 2023

Portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation

Le maire de la Commune de Pietracorbara

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.644-2 et R.644-3

Vu le code du commerce

Vu la demande en date du 19 mai 2023 par laquelle l'association PIETRANIMALIA, représentée par sa Vice-Présidente Mme GUILLERM Dominique sollicite l'autorisation d'occuper le parking de la plage le 3 juin 2023 de 10h00 à 18h00 en vue d'organiser la deuxième édition de « PIETRANIMALIA IN FESTA »,

Article 1^{er} :

L'association est autorisée dans le cadre de la journée « PIETRANIMALIA IN FESTA » à occuper le parking de la Marine en respectant le plan qui lui sera fourni.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour la journée du 3 juin 2023 de 10h à 18h.

Article 3 :

Cette autorisation est accordée à titre gratuit

Article 4 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Pietracorbara fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-05 du 05 mai 2023.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'association PIETRANIMALIA, Mme GUILLERM Dominique, Vice-Présidente.

Une copie sera adressée à Mr le Préfet

Article 8 :

Le Maire, le 1^{er} Adjoint, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Brando et Luri, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage au lieu habituel de la mairie. Les actes sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le Tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Pietracorbara le 19/05/2023

Le Maire,
BURRONI Alain

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE de PIETRACORBARA" at the top and "(Haute-Corse)" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a building and a figure. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Alain Burroni".